

Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves

1998/0272(COD) - 17/12/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie-Paule KESTELIJN-SIERENS (ELDR, B) sur la proposition de directive sur la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant des voitures neuves, le Parlement a adopté une série d'amendements qui visent à : - garantir que soient fournies des informations spécifiques concernant les émissions de CO₂; - rappeler la nécessité de mettre au point une étiquette de consommation du carburant également pour les véhicules immatriculés pour une journée, ainsi que les voitures achetées avec interdiction de revente durant l'année en cours; - supprimer l'obligation de fournir des informations concernant une évaluation des coûts de consommation (ce qui pourrait favoriser injustement le diesel); - simplifier les données relatives à la consommation de carburant en faisant la distinction entre parcours urbain et non urbain ; - rappeler au consommateur que certains équipements supplémentaires, tels que climatisation et chauffage auxiliaire, peuvent entraîner une hausse substantielle de la consommation et qu'un style de conduite adapté et un entretien régulier sont déterminants pour une consommation de carburant économique et un abaissement du niveau des émissions de CO₂.